

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de VALENCIN
Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze le 22 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	09/12/2014
Présents :	19	Date d'affichage :	09/12/2014
Votants :	22	Date de publication :	23/12/2014

PRESENTS : , PARISET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1^{er} adjoint), JULLIEN Bernard (2^{ème} adjoint), JULLIEN Audrey (3^{ème} adjointe), DALMAS Marie (5^{ème} adjoint), TERSIGNI Christian (6^{ème} adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, BERNARD Georges, BONNOT Régis, DEVAUX Vanessa, FARAUT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Marilyne, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, VACHER Andrée.

Absents / Excusés : CIANFARANI Jean-Louis (donne pouvoir à AUJOLAS Martial), CONTY Véronique (donne pouvoir à JULLIEN Bernard), TETARD Virginie (donne pouvoir à FOULIER Jean).

Absent : Philipe PORTAL

Madame Vanessa DEVAUX a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2014-091</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 24 novembre 2014
-------	---------------------------------	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre, le conseil municipal :

🇫🇷 **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2014.

par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2014-092</u>	Captage des sources Echange de terrain avec l'indivision COUTAGNE-CHARRE
-------	---------------------------------	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur le Maire informe que suite à une délimitation contradictoire avec les voisins concernés, les termes de la délibération du conseil du 10 novembre 2014 doivent être modifiés comme suit :**

SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Intitulé chapitres et articles	En diminution	En augmentation
011 : Charges à caractères générales	9 892.00	
6152 : Entretien et réparation	1 892.00	
6226 : Honoraires	3 500.00	
6231 : Annonces et insertions	4 500.00	
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		12 779.00
6811 : Dotations aux amortissements		12 779.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		+ 2 887,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Intitulé chapitres et articles	En diminution	En augmentation
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		2 887.00
777 : Quote part des subventions d'invt		2 887.00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		+ 2 887,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Intitulé chapitres et articles	En diminution	En augmentation
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		12 779.00
281311 : Bâtiments d'exploitations		1 563.00
281531 : Réseaux d'adduction d'eau		9 308.00
28181 : Installations générales		1 908.00
041 : Opérations patrimoniales		7 190.00
2181 : Installation générales		2 605.00
2318 : Autres immobilisation corporeles		4 585.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 19 969.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Intitulé chapitres et articles	En diminution	En augmentation
23 : Immobilisaton en cours		9 892.00
2313 : constructions		9 892.00
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		2 887.00
13918 : Autres subventions d'équipement		2 887.00

041 : Opérations patrimoniales		7 190.00
2762 Créances sur transfert de droits en déduction de T.V.A.		7 190.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 19 969.00

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTÉ la décision modificative n° 02– BUDGET EAU exercice 2014

par : **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **1 Abstention** Madame DEVAUX

N° 04	<u>Délibération n° 2014-094</u>	FINANCE : BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n° 02
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Le Maire distribue à chacun des élus le tableau modifiant le budget et leur laisse le temps de l'analyser avant de délibérer. Il rappelle que cette décision modificative de budget fait suite à la demande de la trésorerie d'Heyrieux.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-029 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2014-090 en date du 24 novembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour permettre,

- Les reprises de subventions,
- Les écritures d'amortissement,
- La régularisation des opérations concernant les transferts de droit à déduction de TVA,

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget Eau de la commune comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Intitulé chapitres et articles	en diminution	en augmentation
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		
6811 : Dotations aux amortissements		34 710.00
		34 710.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		34 710.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Intitulé chapitres et articles	en diminution	en augmentation
70 : Vte de produits fabriqués, prestations de serv 704 : Travaux		20 529.00 20 529.00
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section 777 : Quote part des subventions d'invnt		14 181.00 14 181.00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		+34 710.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé chapitres et articles	en diminution	en augmentation
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section 281532 : Réseaux d'assainissement 28181 : Installations générales		34 710.00 33 020.00 1 690.00
041 : Opérations patrimoniales 2031 : Frais d'études 2318 : Autres immobilisations corporelles		12 557.00 2 063.00 10 494.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 47 267.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Intitulé chapitres et articles	en diminution	en augmentation
23 : Immobilisation en cours 2315 : installations, matériel et outillage		20 529.00 20 529.00
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section 13918 : Autres subventions d'équipement		14 181.00 14 181.00
041 : Opérations patrimoniales 2762 Créances sur transfert de droits en déduction de T.V.A.		12 557.00 12 557.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 47 267.00

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **ADOPTE** la décision modificative n° 02– BUDGET ASSAINISSEMENT exercice 2014

par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention Madame DEVAUX

DELIBERE

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-053 en date du 2 juillet 2012.

Monsieur le Maire expose ;

La redevance Assainissement - part communale s'élève depuis le 1^{er} aout 2012 à 0.41600 € le m³.

Notre fermier, la NANTAISE DES EAUX, nous sollicite pour savoir si la commune souhaite revaloriser le montant de la redevance assainissement – part communale pour la distribution de l'eau.

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ FIXE la redevance Assainissement – part communale à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0.45000 € le m³ hors taxes.

par : **19 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **3 Abstentions** Monsieur FOULIER
Madame TETARD
Madame DEVAUX

N° 07	<u>Délibération n° 2014-097</u>	Dissolution du Syndicat Intercommunal Les Pervenches
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Les Pervenches doit être dissout à la demande du Préfet.
- Il indique qu'un point reste non résolu avant la dissolution du syndicat, à savoir la présence d'un agent en disponibilité dans les effectifs.

DELIBERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013127-0012 du 7 mai 2013, portant sur les statuts du syndicat intercommunal des Pervenches,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013365-0009 du 31 décembre 2013, portant transfert du foyer-logement pour personnes âgées ainsi que les biens y afférents au CIAS de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en date du 1er janvier 2014,

Vu la délibération 212 / 2014 du 1er octobre 2014, portant sur le transfert les biens du syndicat intercommunal des Pervenches à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en date du 1er janvier 2015,

Vu les délibérations de chacune des communes du syndicat, portant sur la reprise de leur compétence de fabrication et de distribution des repas,

Vu la délibération 214 / 2014 du 1er octobre 2014, portant sur la clé de répartition,

Vu la délibération 213 / 2014 du 1er octobre 2014, portant sur la demande de dissolution du syndicat intercommunal des Pervenches,

Vu la délibération 2014-088 en date du 24 novembre 2014,

Le Maire rappelle que par la délibération 2014-088 en date du 24 novembre 2014, la commune de Valencin a fixé les modalités de dissolution du syndicat Intercommunal Les Pervenches. Un point n'avait cependant pas été abordé, celui de l'agent en disponibilité.

Après échange avec les services de la sous-préfecture quant à l'avenir de l'agent restant dans les effectifs du syndicat, la commune de Oytier Saint-Oblas accepte de reprendre la gestion du dossier de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

✚ Les communes membres du Syndicat des Pervenches se sont entendues pour que :

- La commune de Oytier Saint-Oblas intègre dans ses effectifs Mr BRUNET.
- Les frais et charges inhérentes à la gestion du dossier de Mr BRUNET que pourrait rencontrer la commune de Oytier Saint-Oblas seront assumés de manière collective par l'ensemble des communes membres du syndicat Les Pervenches à savoir : DIEMOZ, CHARANTONNAY, GRENAY, SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, SAINT JUST-CHALEYSSIN, OYTIER SAINT-OBLAS, VALENCIN, et constitueront, le cas échéant, une dépense obligatoire pour ces communes à hauteur de 1/7^{ème} par commune.

par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Monsieur CIANFARANI arrive à 20h30 et vote donc pour la délibération suivante.

N°08	<u>Délibération n° 2014-098</u>	Demande de subvention pour la mise en accessibilité du Foyer Montagnon et la réhabilitation de ses façades
------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ Interventions :

- Monsieur le Maire indique que cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour car la réponse du sénateur relative à l'attribution de la dotation d'action parlementaire est arrivée après les convocations. Il fait lecture du courrier envoyé par Monsieur SAUGEY.
- Madame BEGOUEN DEMEAUX demande si nous avons connaissance de l'enveloppe des travaux pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du foyer Montagnon.
- Monsieur le Maire précise que la réhabilitation des façades est chiffrée à 160 000€ HT et la mise en accessibilité de la salle, intérieur et extérieur, est estimée à 95 000€ HT. Ces dépenses rentrent dans le champ d'attribution des subventions du Conseil Général.
- Lors de la dernière réunion du 4 décembre 2014, le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que notre dossier passerait en commission sans doute en février 2015. Lors de cette réunion, il a été fait état de la baisse à venir des subventions, les budgets 2015 et 2016 ayant tous été attribués.
- Monsieur le Maire précise également que le dossier de subvention pour la mise en sécurité de CD53 devrait obtenir une suite favorable. Monsieur JULLIEN rappelle tout de même qu'une partie du tapis d'enrobé risque d'être à la charge de la commune.

DELIBERE

Vu la délibération 2014-077 en date du 10 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à instruire le dossier de demande de subvention pour le foyer Montagnon auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention exceptionnelle sur la Dotation d'Action Parlementaire a été faite par les services municipaux pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du Foyer Montagnon. Monsieur Bernard SAUGEY, Sénateur de l'Isère, par courrier du 12 décembre dernier, a répondu favorablement à notre demande.

Pour bénéficier du reliquat de dotation de 10 000€, il convient de :

- Ne pas commencer les travaux avant mars 2015,
- Prendre une délibération approuvant le projet et sollicitant une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Considérant l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants ;

Considérant l'investissement que va occasionner pour la commune la mise en accessibilité et la réhabilitation du Foyer Montagnon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ✚ **DEMANDE** à bénéficier du concours financier maximum du Ministère de l'Intérieur,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'instruire ce dossier.

par : **22 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le coût des cars Faure

- Interventions :
 - Monsieur le Maire indique que les navettes de midi pour les écoles coutent 16 990€ sur une année et non 27 000 € comme précédemment annoncé par certains élus.
 - Environ 30 enfants utilisent ce service chaque midi. Ce service est entièrement à la charge de la commune mais il est nécessaire car la configuration actuelle du restaurant scolaire ne permet pas d'accueillir un nombre plus important d'enfants durant le temps de cantine.

➤ La demande du comité des fêtes

- Interventions :
 - Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du comité des fêtes nous demandant la mise à disposition d'un local pour ranger leur matériel.
 - Le garage rattaché à l'appartement de l'école pourrait convenir. Ce point doit être traité prochainement.

➤ **La connexion au réseau internet des Valencinois**

▪ Interventions :

- Monsieur SOULIER rappelle le mensuel n°146 du Conseil Général dans lequel les orientations du département pour la mise en place du haut débit internet sont posées. Deux choses : soit la commune décide de suivre les technologies choisies par le Conseil Général et nous pouvons bénéficier d'un appui financier conséquent ; soit nous décidons de nous distinguer en optant pour une autre technologie mais les frais occasionnés seront d'une part entièrement à notre charge et d'autre part non subventionnables. De plus, si la commune opte pour une technologie différente, les Valencinois ne pourront bénéficier par la suite d'un très haut débit puisque la fibre rentre dans les compétences du Conseil général.
- La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé de suivre les orientations du Conseil Général et donc de s'aligner à l'ensemble du territoire du département de l'Isère. Concrètement, neuf communes, dont Valencin, ont adhéré au projet. Une seule commune a refusé dans la mesure où elle avait déjà commencé sa montée en débit à ses propres frais.
- S'agissant du planning, la commune de Valencin, présentée comme étant dans les « confins » de l'Isère, est la moins bien lotie au niveau du débit et sera donc l'une des premières à bénéficier de la technologie Alsatis, soit en 2015-2017. La suite du programme consiste à enlever la technologie Wimax pour un remplacement à long terme par de la fibre enterrée. En 2027, toutes les communes ayant adhéré au projet seront donc reliées à la fibre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été voté au budget de la CCCND un montant de 200 000 € pour pouvoir équiper la commune de Saint George d'Espéranche afin de pouvoir mettre en place les premières antennes. De plus, il rappelle que la question de la connexion au réseau internet des Valencinois est de la compétence de la CCCND et non plus de la commune. Enfin, il explique qu'en suivant les orientations du Conseil Général, nous pourrions avoir un appui financier.
- Monsieur SOULIER apporte des éléments plus précis sur la technologie choisie par le Conseil Général, la CCCND et la mairie de Valencin. Concrètement, il s'agit d'installer provisoirement des antennes wifi sur des poteaux existants qui relaient les signaux. Un système de multiplexage est prévu permettant de configurer au mieux l'émission des signaux. Il s'agit dans un premier temps d'apporter une solution rapide de montée en débit au Valencinois avant la mise en place de la fibre enterrée.
- Monsieur SERTIER demande si l'arrivée de la fibre va occasionner des coûts aux particuliers. Il faudra en effet modifier les installations dans les propriétés pour pouvoir bénéficier de la puissance de la fibre. Cette modification ne sera pas obligatoire, libre à chacun de vouloir un très haut débit.
- Madame BEGOUEN DEMEAUX demande si l'installation de toutes ces antennes n'est pas dangereuse. Monsieur SOULIER indique que la technologie utilisée par Alsatis est le Wimax (et non le wifi). Les rapports présentés ne révèlent aucun caractère de dangerosité, l'émission des antennes étant en dessous de 0.1w (norme 802.16). Certes nous ne disposons pas assez de recul pour déterminer le caractère dangereux de cette technologie mais le cadre réglementaire est tombé avant l'arrivée de cette nouvelle technologie ce qui est un avantage non négligeable. Enfin, il est précisé que l'installation des antennes Wimax n'est que provisoire puisque la fibre enterrée reste l'objectif premier.

➤ **Les travaux de la CD 53**

▪ Interventions :

- Monsieur JULLIEN indique que l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la CD 53 a été fructueux. Le marché a été attribué à SIAF Ingénierie.
- Les relevés topographiques ont déjà commencé et nous devons avoir prochainement un retour de l'étude. A noter que SIAF a déjà rencontré le Conseil Général pour l'informer de l'avancement du projet de mise en sécurité du village.

➤ **La dernière réunion du SMND**

- Interventions :
- Monsieur JULLIEN rapporte les éléments fournis lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND). Un déficit de 900 000 € à 2 000 000 € a été annoncé. Ce dernier est en partie dû à une mauvaise estimation des quantités de déchets à traiter, à une augmentation de certaines taxes et un nombre peut être trop important de déchetteries.
- Les membres du SMND souhaitent attendre le résultat de l'audit qui sera rendu en mars avant de voter le débat d'orientation budgétaire.
- Le sujet du tri sélectif est abordé. Il pourrait être mis en place sur la commune de Valencin mais cela aurait un impact financier sur les taxes des habitants. La question est donc de savoir si nous sommes prêts à accepter une telle augmentation pour l'instauration du tri sélectif sur la commune.

➤ **Le congrès des Maires de Paris**

- Interventions :
- Monsieur JULLIEN décrit les différents stands sur lesquels il s'est présenté avec le Maire. A l'occasion du Congrès des Maires, ils ont ainsi pu rencontrer des fournisseurs pour des radars pédagogiques et des abris bus auto financés par de la publicité.

➤ **Le recrutement d'un policier municipal**

- Interventions :
- Monsieur JULLIEN informe l'assemblée qu'un policier municipal devrait en principe débiter ses missions à la fin du premier semestre 2015.

➤ **Les fêtes de fin d'année de l'école**

- Interventions :
- Madame JULLIEN précise qu'une distribution de friandises a eu lieu à l'école le jeudi 18 décembre. Un sachet de chocolat a été donné à chaque enfant d'élémentaire et en maternelle, le père Noël s'est chargé de donner les sucreries aux élèves. Cette matinée a été prolongée par des chants.
- La mairie avait donné son accord pour l'ouverture de l'école le vendredi 19 décembre. Ainsi les parents ont pu découvrir le travail accompli par leurs enfants.

➤ **Le bilan des NAP**

- Interventions :
- Madame DALMAS remercie tous les bénévoles présents dans l'assemblée. Les retours des enfants sont positifs. Les effectifs sont stables.
- Monsieur le Maire demande le budget dédié aux NAP pour le 1^{er} trimestre 2014.

➤ Le service mutualisé du droit des sols

- Interventions :
- Monsieur FARAULT informe l'assemblée que la CCCND enverra la convention à la mi-janvier pour la mise en place de ce service mutualisé.

➤ La distribution des colis de Noël

- Interventions :
- Madame CLAUDIN explique que la distribution des 140 colis a eu lieu samedi 20 décembre au matin. C'est un moment fort sympathique, aussi bien pour les élus que pour les personnes recevant le colis. Durant la distribution, certaines personnes ont expliqué les raisons de leur absence au repas du CCAS ce qui permet à la collectivité d'améliorer le service pour l'année prochaine.

La séance est levée à 21 h 50

Certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2014
et publication ou notification
du 23/12/2014
Le Maire,

Le Maire
Robert PARISET

